Évolutions 12.50 ISAPAYE 2021 V4

SOMMAIRE

| 1 | • | ÉVOLUTIONS CCN AGRI 7024 | 4 |
|---|-----------|--|-----------|
| | 1.1 | 1 Mise à jour des coefficients hiérarchiques | 4 |
| | 1.2 | 2 Techniciens et Agents de maîtrise (TAM) – Production agricole - MAJ Suite à la communication du 30/06/2021 | 5 |
| | | 1.2.1 CAS GENERAL : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Non-cadre" ? | 6 |
| | | 1.2.2 CAS PARTICULIER : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Cadre" ? | 6 |
| 2 | • | ÉVOLUTIONS ACTIVITÉ PARTIELLE | 7 |
| | 2.1 | 1 Prévoyance et Frais de santé | 7 |
| | 2.2 | 2 Modification des taux d'indemnités et des taux d'allocations d'activité partielle | 8 |
| 3 | • | ÉVOLUTIONS DIVERSES | . 10 |
| | 3.1 | 1 Lignes de majoration jours fériés payés | . 10 |
| | 3.2 | 2 Évolutions BOSS : plafond pour la réforme des retraites et prévoyances | . 12 |
| | 3.3 | 3 Évolutions des organismes et des IDCC | . 12 |
| 4 | • | CORRECTIONS DIVERSES | . 13 |
| | 4.1 | 1 ZFAOM Compétitivité renforcée – calcul degressif | . 13 |
| | 4.2 | 2 CCPMA : modification des bases de calcul en cas d'arrêt maladie | . 14 |
| | 4.3 | 3 Réduction de charge/Allègements généraux : prise en compte des salariés horaires URSSAF | . 14 |
| | 4.4 | 4 CPCEA : mensualisation et net imposable | . 15 |
| | 4.5 | 5 Éditions Égalité H/F | . 15 |
| | 4.6 | 5 BRCU – DUCS – BVM message d'erreur en impression | . 15 |
| 5 | • | CORRECTIONS DSN | . 16 |
| | 5.1 | 1 Dispositif LUCEA : cotisation individuelle MSA 075 maladie et 076 Vieillesse TS | . 16 |
| | 5.2 | 2 Stagiaire : rejet S21.G00.83.001 en cas de changement de contrat | . 16 |
| | 5.3 | 3 Rappel de cotisations RETRAITE Doublé à tort en code 105 | . 16 |
| | 5.4 | 4 Rejet : S21.G00.82.005 "Un enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères" | . 16 |
| 6 | • | QUESTIONS/RÉPONSES | . 17 |
| | 6.1 CU | 1 Quand sera mise en place la nouvelle retraite supplémentaire des salariés non-cadres des exploitations agricoles et des IMA ? | s . 17 |
| | 6.2 | 2 Est-il possible de déclarer la contribution OETH sur la DSN de juin ? | . 17 |
| | 6.3 | 3 Est-il obligatoire de modifier les coefficients hiérarchiques des salariés pour la CCN 7024 dès les bulletins de juin ? | . 17 |
| | 6.4 | 4 Est-il possible de verser la prime PEPA en 2021 ? | . 17 |

Légende :

i

Informations/Rappels \Lambda Informations importantes 🧐 Pourquoi une évolution/modification ?



1. ÉVOLUTIONS CCN AGRI 7024

1.1 Mise à jour des coefficients hiérarchiques

- <u>Rappels</u>:
- ✓ La FNSEA demande que soit précisé sur les bulletins de salaire au niveau de la hierarchie le coefficient correspondant au nombre de points obtenu selon les tâches du salarié et non le palier de rémunération.
- ✓ La grille de rémunération de la CCN 7024 comporte 12 paliers mais il existe plus de 300 coefficients hierarchiques liés.
- ✓ Un outil de classification est à disposition sur le lien suivant : <u>https://convention-agricole.fr/#/outils</u>



(i)

Que fait le programme pour la mise à jour des coefficients hiérarchiques ?

- ✓ Évolution du programme pour permettre d'associer un même tarif à plusieurs hiérarchies
- ✓ Création de plus de 300 niveaux hiérarchiques du niveau 9 au niveau 400 affectés aux 12 paliers de rémunération existants.

Exemples :

| Code | Libellé | Tarif |
|------|----------|----------------|
| 135 | COEF 105 | AGRI_CCN08.ISA |
| 136 | COEF 136 | AGRI_CCN08.ISA |



Quelles sont les manipulations nécessaires ?

Les anciennes hiérarchies (palier 1 à 12) ont été conservées pour laisser la possibilité et le temps à l'utilisateur d'effectuer les modifications dans les fiches salariés.

✓ Pour appliquer aux salariés le coefficient hiérarchique correspondant au nombre de points :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Informations salarié

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné aller sur l'onglet Situation

ÉTAPE 3 : cliquer sur 🗹 à côté du code de la hiérarchie

ÉTAPE 4 : sélectionner le coefficient hiérarchique à appliquer

Une fenêtre apparaît :



Cliquer sur "Oui" si le tarif conventionnel est supérieur au tarif actuellement appliqué.

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette



Pour connaître le coefficient hiérarchique à appliquer :

Vérifier le **Cxxx** (xxx = nombre de points) qui avait été ajouté au libellé de l'emploi.

Exemple :

| Convention collective | e | |
|-----------------------|---|---|
| 7024.ISA | 0 | nationale de la production agricole et CUMA |
| Hiérarchie | | |
| P02 | 9 | PALIER 2 |
| Emploi | | 10 m m |
| OUVRIER.CLT | 9 | OUVRIEF C11 |
| Contrat | | |
| CDLISA | ~ | CONTRAT A DUREE INDETERMINEE |
| Modèle de bulletin | | |
| MENS_CDI1.CLT | • | MENSUEL CDI AGRI |

Pour cet exemple, le coefficient hiérarchique à choisir est le niveau **11**.

La manipulation pour ajouter le **Cxxx** a été donnée dans une autre documentation. Si elle n'a pas été mise en place, se référer à l'outil de classification qui a permis de déterminer le tarif conventionnel minimum à appliquer disponible sur : <u>https://convention-agricole.fr/#/outils</u>

1.2 Techniciens et Agents de maîtrise (TAM) – Production agricole - MAJ Suite à la communication du 30/06/2021

La création de la convention collective nationale de la production agricole et CUMA (CCN 7024) implique des modifications de statut selon le coefficient applicable.

La FNSEA a précisé que les Techniciens et Agents de maîtrise (TAM) relèvent de la CCN du 02/04/1952 à titre obligatoire.

Suite à de nouveaux échanges avec la FNSEA, le paramétrage des salariés TAM à mettre en place dans ISAPAYE a évolué par rapport aux premières informations contenues dans la documentation 12.50.

Les cotisations applicables aux TAM sont idendiques à celles applicables aux cadres pour :

- la retraite complémentaire
- la Prévoyance
- l'APECITA

La catégorie socioprofessionnelle des Techniciens, Agents de maîtrise (TAM) dépend du nombre de points acquis et se détermine selon différents critères comme le degré d'autonomie ou de technicité.



Afin de valider le statut catégoriel à déclarer pour le salarié, il est conseillé de prendre contact auprès de la FDSEA.

1.2.1 CAS GENERAL : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Non-cadre" ?

Un modèle de bulletin spécifique pour les salariés TAM avec le statut catégoriel « Non cadre » sera créé dans une prochaine mise à jour. Pour le moment, il est possible d'utiliser un contrat et un modèle de bulletin « Cadre ».

ÉTAPE 1 : en Salaire/Informations/Salarié, aller sur l'onglet Situation

ÉTAPE 2 : sur la Zone "Emploi" cliquer sur

ÉTAPE 3 : cliquer ensuite sur "Saisie" en bas à droite

ÉTAPE 4 : le "Statut catégoriel (DADS-IJ/DSN)" doit être **"Profession intermédiaire (technicien,** contremaître, agent de maîtrise, clergé)"

Statut catégoriel (DADS-U/DSN) profession intermédiaire (technicien, i 😎

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Ok"

Attention, la modification de l'emploi sera appliquée pour tous les salariés qui utilisent cet emploi. Il est possible de créer un nouvel emploi à l'aide de la fiche **23.06** disponible en haut à droite dans le "?".

ÉTAPE 6 : vérifier/modifier le "Contrat" pour un contrat "cadre"

ÉTAPE 7 : verifier/modifier le modèle de bulletin pour un modèle de bulletin "cadre"

ÉTAPE 8 : aller sur l'onglet DSN

ÉTAPE 9 : indiquer **02-Extension cadre pour retraite complémentaire** dans le "Statut catégoriel retraite"

| Statut catégoriel retraite | 02 Extension cadre nour retraite complémentaire | - |
|----------------------------|---|---|
| Statut Categorier retraite | 02-Extension caure pour retraite complementaire | |

ÉTAPE 10 : enregistrer avec la disquette



Quels sont les impacts en DSN suite au changement de statut catégoriel retraite ?

Un bloc changement sera calculé en automatique dans la prochaine DSN mensuelle si le statut était différent sur la période précédente.

Aller en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle et modifier la "Date de profondeur de recalcul", celle-ci doit correspondre à la date d'application du nouveau statut.

1.2.2 CAS PARTICULIER : Comment paramétrer un salarié "TAM" ayant une rémunération brute et nette rattachée au régime "Cadre" ?



ÉTAPE 1 : en Salaire/Informations/Salarié, aller sur l'onglet Situation

ÉTAPE 2 : sur la Zone "Emploi" cliquer sur

ÉTAPE 3 : cliquer ensuite sur "Saisie" en bas à droite

ÉTAPE 1 : indiquer le "Statut catégoriel (DADS-IJ/DSN)" du salarié :

"Autres cadres au sens de la convention collective..."

Statut catégoriel (DADS-U/DSN) autres cadres au sens de la conventi 🗢

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ok"

Attention, la modification de l'emploi sera appliquée pour tous les salariés qui utilisent cet emploi. Il est possible de créer un nouvel emploi à l'aide de la fiche **23.06** disponible en haut à droite dans le "?".

ÉTAPE 4 : vérifier/modifier le "Contrat" pour un contrat "cadre"

ÉTAPE 5 : verifier/modifier le modèle de bulletin pour un modèle de bulletin "cadre"

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet DSN

ÉTAPE 7 : vérifier/modifier le "Statut catégoriel retraite" pour 01 – Cadre (article 4 et 4 bis)

| Statut catégoriel retraite | 01-Cadre (article 4 et 4 bis) | \bigtriangledown | |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------|---|
| | | | 1 |

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette



i

Quels sont les impacts en DSN suite au changement de statut catégoriel retraite ?

Un bloc changement sera calculé en automatique dans la prochaine DSN mensuelle si le statut était différent sur la période précédente.

Aller en **Voir/Modifier** de la DSN mensuelle et modifier la "Date de profondeur de recalcul", celle-ci doit correspondre à la date d'application du nouveau statut.

2. ÉVOLUTIONS ACTIVITÉ PARTIELLE

2.1 Prévoyance et Frais de santé

Pour rappel, l'article 8 de la loi 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 prévoit la réintégration des indemnités d'activité partielle dans les bases de Prévoyance et de Frais de santé de manière obligatoire jusqu'au 30 juin 2021.

A compter du 1^{er} juillet 2021, cette réintégration n'est plus obligatoire.

🗥 Pas de modification pour :

- La retraite supplémentaire en PRO BTP
- La CCPMA.



Que fait le programme pour la réintégration dans les bases Prévoyance et Frais de santé ?

- ✓ Modification des données de plafond multi-employeur suivantes au 01/07/2021 :
 - PL_PREV005.ISA PLAFOND MULTI EMPLOYEUR PREVOYANCE
 - PL_FS005.ISA PLAFOND MULTI EMPLOYEUR FRAIS DE SANTE
 - PL_RS005.ISA PLAFOND MULTI EMPLOYEUR RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

✓ Modification des plafonds CBTP suivants au 01/07/2021 :

- PL_CBTP020.ISA PLAFOND CBTP FRAIS MEDICAUX
- PL_CBTP048.ISA PLAFOND CBTP FRAIS MEDICAUX OUVRIERS
- PL_CBTP060.ISA PLAFOND CBTP PREVOYANCE
- PL_CBTP080.ISA PLAFOND CBTP OUVRIERS PREVOYANCE
- PL_CBTP070.ISA PLAFOND CBTP PREVOYANCE SANS PRORATA TP



Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Si l'entreprise doit continuer de réintégrer les indemnités d'activité partielle dans les bases de cotisation de prévoyance et frais de santé, il est possible de renseigner "Oui" sur les données suivantes en **Salaires/Dossier/Valeurs/Données dossier** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

ACTPAR_FS.ISA ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE ACTPAR_PRV.ISA ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE

2.2 Modification des taux d'indemnités et des taux d'allocations d'activité partielle

Pourquoi faire une modification des taux indemnités et d'allocations d'activité partielle ?

- ✓ Les décrets 2021-671 (indemnité) et 2021-674 (allocation) en date du 28 mai 2021 sont paru au JORF du 29 mai 2021.
- Ces décrets modifient les taux d'indemnisation et de prise en charge de l'activité partielle pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021.
- ✓ Selon le secteur d'activité les taux d'indemnisation et d'allocation seront différents à compter de juin 2021.

Que fait le programme pour la mise en place des nouveaux taux d'indemnité et d'allocation ?

- ✓ Modification de la donnée CH_PAR_AL6.ISA MONTANT MINIMAL RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE
- ✓ Les autres évolutions nécessaires sont déjà en place dans le progiciel.

Quelles sont les manipulations nécessaires ?

Par défaut, les évolutions appliquées seront celles des **Secteurs Protégés**. Si le Dossier fait parti d'un autre cas, il sera nécessaire de faire la modification :

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Dossier

ÉTAPE 2 : sur l'onglet Valeurs/Données dossier, aller dans le thème 19 ACTIVITE PARTIELLE ÉTAPE 3 : choisir le cas correspondant sur la donnée CH_PAR_MOT.ISA

| l | | |
|------|---|---|
| Code | Libellé | ^ |
| 1 | Cas général | |
| 2 | Secteurs protégés | |
| 3 | Fermeture administrative | |
| 4 | Personne vulnérable | |
| 5 | Activité Partielle de Longue Durée (APLD) | |
| | | |

Cette donnée est redéfinissable au niveau Salarié en **Salaires/Informations/Salarié**, sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**.

Barème applicable et connu au moment de la rédaction de la documentation

| Cas | Taux d'indemnité (min : 8.11€) | Taux d'allocation |
|----------------------------------|---|--|
| | Juin : 70% De juillet à décembre : 60 % | Juin : 52% De juillet à décembre : 36% |
| Cas général (Droit commun) | <u>En juin</u> : - Max : 32.29€ <u>À partir de juillet</u> : - Max : 27.68€ | En juin : Min : 8.11€ Max : 23.98€ À partir de juillet : Min : 7.30€ Max : 16.60€ |
| | Jusque fin août : 70% De septembre à décembre : 60% | Juin : 70% Juillet : 60% Août : 52% De septembre à décembre : 36% |
| Secteurs protégés | Jusque fin août : - Max : 32.29€ <u>À partir de septembre</u> : - Max : 27.68€ | En juinMin : $8.11 \in$ Max : $32.29 \in$ En juilletMin : $8.11 \in$ Max : $27.67 \in$ En août :Min : $8.11 \in$ Max : $23.98 \in$ À partir de septembreMin : $7.30 \in$ Max : $16.60 \in$ |

| | Jusque fin octobre : 70% De novembre à décembre : 60% | Jusque fin octobre : 70% De novembre à décembre : 36% |
|--|--|---|
| Fermeture administrative | Jusque fin octobre : - Max : 32.29€ À partir de novembre : - Max : 27.68€ | Jusque fin octobre : - Min : 8.11€ - Max :32.29€ À partir de novembre - Min : 7.30€ - Max :16.60€ |
| Personne vulnérable + | - Jusque fin décembre : 70% | - Jusque fin décembre : 70% |
| Activité Partielle de Longue Durée (APLD) | Jusque fin décembre : - Max : 32.29€ | <u>Jusque fin décembre</u> : - Min : 8.11€ - Max : 32.29€ |

Un tarif minimum et maximum sont applicables selon le cas et la période.

3. ÉVOLUTIONS DIVERSES

3.1 Lignes de majoration jours fériés payés

Que fait le programme pour la mise en place de la majoration des jours fériés ?

✓ Création de lignes de brut de majoration jours fériés payés au 01/01/2021 pour chaque jour férié :

- HJF_MAJ001.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 1er janvier
- HJF_MAJ002.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES lundi de Pâques
- HJF_MAJ003.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 1^{er} mai
- HJF_MAJ004.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 8 mai
- HJF_MAJ005.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES jeudi de l'Ascension
- HJF_MAJ006.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES lundi de Pentecôte
- HJF_MAJ007.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 14 juillet
- HJF_MAJ008.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 15 août
- HJF_MAJ009.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 1^{er} novembre
- HJF_MAJ010.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 11 novembre
- HJF_MAJ011.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 25 décembre
- HJF_MAJ013.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES vendredi Saint (Alsace-Moselle)
- HJF_MAJ014.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 26 décembre (Alsace-Moselle)
- ✓ Création de données collectives numériques redéfinissables **Dossier** et **Salarié** pour tout type de paramétrage au 01/01/2021 :
 - HJF_MO01T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 1er janvier
 - HJF_M002T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES lundi de Pâques
 - HJF_MO03T.ISA* TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 1er mai
 - HJF_M004T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 8 mai
 - HJF_MO05T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES jeudi de l'Ascension
 - HJF_MO06T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES Iundi de Pentecôte
 - HJF_M007T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 14 juillet
 - HJF_MO08T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 15 août
 - HJF_MO09T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 1er novembre
 - HJF_MO10T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 11 novembre
 - HJF_M011T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 25 décembre

- HJF_M013T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES vendredi Saint (Alsace-Moselle)
- HJF_M014T.ISA TAUX MAJORATION H JOURS FERIES PAYES 26 décembre (Alsace-Moselle)

<u>Exemple</u> : pour une heure de jour férié rémunérée à 150% saisir **50** sur la donnée correspondante car les 100% sont compris dans la rémunération de base. *La donnée **HJF MOO3T.ISA** est renseignée par défaut à "100" au collectif.

- ✓ Création de données **Salarié** numériques de nombre d'heures en tout type de paramétrage au 01/01/2021 :
 - HJF_MAJ001.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 1er janvier
 - **HJF_MAJ002.ISA** H MAJOREES JOURS FERIES PAYES lundi de Pâques
 - HJF_MAJ003.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 1er mai
 - HJF_MAJ004.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 8 mai
 - HJF_MAJ005.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES jeudi de l'Ascension
 - HJF_MAJOO6.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES lundi de Pentecôte
 - HJF_MAJ007.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 14 juillet
 - HJF_MAJ008.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 15 août
 - HJF_MAJ009.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 1er novembre
 - HJF_MAJ010.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 11 novembre
 - HJF_MAJ011.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 25 décembre
 - HJF_MAJ013.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES vendredi Saint (Alsace-Moselle)
 - HJF_MAJ014.ISA H MAJOREES JOURS FERIES PAYES 26 décembre (Alsace-Moselle)
- ✓ Création d'une liste d'action MAJ_HJF.ISA- Majoration jours fériés pour ajouter les lignes dans les modèles de bulletin.

Toutes les lignes ne seront pas ajoutées en automatique. Il est possible :

- soit d'ajouter uniquement une partie des lignes manuellement

i

- soit de "jouer" la liste d'action pour ajouter TOUTES les lignes dans les modèles de bulletin.

✓ Création de 5 listes de saisies groupées pour les dossiers typés **ARTI-BATI-BOUL-COIF-HCR.**

Quelles sont les manipulations nécessaires ?

- ✓ Saisir le taux de majoration à appliquer selon le jour férié :
- tous les dossiers sont concernés : en Salaire/Collectif/Données collectives
- seuls certains dossiers sont concernés : en Salaire/Dossier/Valeurs/Données dossier
- seuls certains salariés sont concernés : en Salaire/Salarié/Valeurs/Données salarié

<u>Exemple</u> : pour une heure de jour férié rémunérée à 150% saisir **50** sur la donnée correspondante car les 100% sont compris dans la rémunération de base.

✓ Lors du calcul de bulletin : saisir le nombre d'heures sur la donnée concernée en Valeurs mensuelles dans le thème 02 HORAIRES

Une ligne de majoration s'appliquera dans le bulletin au taux saisi au niveau Collectif, Dossier ou Salarié.

✓ "Jouer" la liste d'action pour ajouter toutes les lignes dans les modèles de bulletin :

ÉTAPE 1 : aller en Paramètres/Mises à jour/Modifier les modèles

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Ouvrir liste"

ÉTAPE 3 : rechercher MAJ_HUF.ISA

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Ok"

ÉTAPE 5 : sélectionner les modèles souhaités dans la partie droite

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Exécuter sur les modèles sélectionnés"

3.2 Évolutions BOSS : plafond pour la réforme des retraites et prévoyances



Lors d'une précédente mise à jour des évolutions ont déjà été apportées concernant le plafond à prendre en compte pour la réforme des retraites et prévoyances.

Depuis la version 12.20, le plafond n'est plus proratisé en cas d'absence.

Le plafond pris en compte à partir de la 12.50 est le plafond annuel de Sécurité sociale soit **41136€** pour 2021.



Que fait le programme pour prendre en compte le nouveau plafond ?

✓ Modification des données suivantes :

- **RP_LIM02.ISA** TEST 1 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % plafond
- **RP_LIM03.ISA** TEST 2 LIMITE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE : % rému
- **RP_LIM05.ISA** LIMITE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE
- **RP_PLAFOND.ISA** PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES
- ✓ Modification des tableaux de résultat suivants :
 - **RP_FISCAL.ISA** Calcul réintégration sociale fiscale à partir de 2021
 - **RP_FISCAL1.ISA** Calcul réintégration fiscale Tous paramétrages

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

3.3 Évolutions des organismes et des IDCC



Que fait le programme pour mettre à jour les organismes et les codes IDCC ?

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <u>http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/</u>.

- ✓ Ajout d'1 code :
 - 22 BTP CIBTP Caisse du Grand Ouest (Antenne Nantes)
- ✓ Modification d'1 libellé :
 - 24 BTP CIBTP Caisse du Grand Ouest (Antenne Rennes)
- ✓ IDCC en Paramétrage / Convention collectives zone [Code IDCC]

- 1 code ajouté :

3229 - Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Depuis la version 2017 V3, la mise à jour des organismes se fait automatiquement à chaque moulinette programme si le code organisme de la base est identique à celui présent dans la bibliothèque.

4. CORRECTIONS DIVERSES

4.1 ZFAOM Compétitivité renforcée – calcul degressif

Pourquoi faire une évolution pour le calcul dégressif du ZFAOM-compétitivité renforcée ?

Le Décret n° <u>2019-1564</u> du 30 décembre 2019 relatif à l'exonération de cotisations sociales applicable aux employeurs implantés en outre-mer a changé la formule de calcul après la parution de la LFSS 2020.

Désormais la formule de calcul est la suivante :

2° Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Coefficient = 2 × T/0,7 × (2,7 × SMIC calculé pour un an/ rémunération annuelle brute-1). »



Que fait le programme pour mettre en place le nouveau calcul de ZFAOM ?

✓ Création de la donnée collective non redéfinissable :

ZFAOM02_C8.ISA - COEF. REDUCTION ZFA OUTRE-MER - COMPETITIVITE RENFORCEE au 01/01/2020

- ✓ Modification des données calculées au 01/01/2020 :
 - ZFAOM51.ISA COEF. ZFAOM SECU CALCULE Compétitivité renforcée
 - ZFAOM52.ISA COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE Compétitivité renforcée
 - ZFAOM53.ISA COEF. ZFAOM RETRAITE CALCULE Compétitivité renforcée
 - ZFAOM54.ISA COEF. ZFAOM GLOBAL Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM55.ISA** COEF. ZFAOM SECU ANNEE CALCULE Compétitivité renforcée
 - ZFAOM56.ISA COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM57.ISA** COEF. ZFAOM RETRAITE ANNEE CALCULE Compétitivité renforcée
 - **ZFAOM58.ISA** COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE Compétitivité renforcée

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

4.2 CCPMA : modification des bases de calcul en cas d'arrêt maladie

Pourquoi faire une modification des bases de calcul CCPMA ?

En cas d'absence pour maladie, l'assiette de cotisations à appliquer est celle de la Sécurité Sociale pour la Retraite supplémentaire et la Prévoyance et non plus le salaire reconstitué.



Que fait le programme pour apporter la modification des bases de CCPMA ?

- ✓ Modification des données calculées suivantes :
 - **B_CCPMA002.ISA -** BASE CCPMA Retraite Supplémentaire
 - **B_CCPMA003.ISA** BASE CCPMA Prévoyance de Base
 - **B_CCPMA004.ISA** BASE CCPMA Garantie Chirurgie

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

4.3 Réduction de charge/Allègements généraux : prise en compte des salariés horaires URSSAF

Pourquoi une modification est apportée dans le calcul des heures pour la réduction de charge et les allègements généraux des salariés horaires ?

Sur un dossier URSSAF, en cas de saisie d'absence pour activité partielle dans le bulletin de salaire d'un salarié horaire, la réduction de charge Fillon ne se déclenchait pas.



Quelles sont les évolutions liées au calcul des heures pour la réduction de charge et les allègements généraux des salariés horaires ?

✓ Modification de la donnée calculée **FILLON05G.ISA** - H TRAVAILLEES – FILLON au 01/01/2021



Quelles sont les manipulations nécessaires ?

Au besoin : utiliser la donnée FILHRAJOUT.ISA

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul/Calcul

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**, saisir le nombre d'heure à régulariser.

Comment vérifier le nombre d'heures pris en compte dans la réduction de charge ?

ÉTAPE 1 : aller en **Editions/Autre éditions**

ÉTAPE 2 : rechercher dans la liste : RAG_ANNUEL.ISA

ÉTAPE 3 : éditer la période du 01/01/2021 à aujourd'hui

4.4 CPCEA : mensualisation et net imposable

Pourquoi faire une modification est apportée concernant la CPCEA ?

Les Indemnités Journalières (IJ CPL) sont à réintégrer sur le bulletin de paie et déduit des charges sociales uniquement.

En effet, l'organisme indique que la CSG CRDS est déjà retenue par la MSA et que le montant imposable est déjà déclaré à la DGFIP.

La ligne **CPCEA_IND1.ISA** ne doit pas entrer dans le net imposable.



Que fait le programme pour corriger l'impact sur le net imposable ?

- ✓ Modification de la ligne **CPCEA_IND1.ISA** pour ne plus l'affecter au compteur **NET_IMPOS.ISA**.
- ✓ Modification du commentaire de la ligne pour enlever "...dans le net imposable..."

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Si le net imposable pour l'année 2021 doit être régularisé, il est possible d'utiliser la donnée REGUL005.ISA – AJUSTEMENT AU NET IMPOSABLE dans les Valeurs mensuelles du bulletin, thème DIVERS AU NET.

4.5 Éditions Égalité H/F

Pourquoi faire une modification sur les éditions égalité H/F?

Le nombre de jours de présence était repris de manière aléatoire selon l'édition en fonction du nombre de salariés sélectionnés ce qui provoquait une différence d'effectif entre les différents états.

Que fait le programme pour corriger les éditions égalité H/F?

Une condition des états a été corrigée pour faire une remise à zéro du nombre de jours de présence sur les pages suivantes.

Aucune manipulation pour cette évolution.

4.6 BRCU – DUCS – BVM message d'erreur en impression

Lors de l'impression de l'une de ces éditions un message d'erreur apparaissait :

"Indice de liste hors limites(0)...

ISAPAYE – Adresse : xxxxx / Estringlisterror

Xxxx – date heure..."

Une correction est apportée pour permettre l'édition sans message d'erreur.

Aucune manipulation pour cette évolution.

5. CORRECTIONS DSN

5.1 Dispositif LUCEA : cotisation individuelle MSA 075 maladie et 076 Vieillesse TS

Une correction est apportée afin de déclarer correctement les cotisations maladie et vieillesse en DSN.

Aucune manipulation pour cette correction.

5.2 Stagiaire : rejet S21.G00.83.001 en cas de changement de contrat

Pourquoi une modification est apportée pour les stagiaires ?

Lors d'un changement de contrat, le programme détecte à tort un changement de régime de retraite. Une modification est apportée pour ne plus générer de message de rejet en DSN mensuelle.

Aucune manipulation pour cette correction.

5.3 Rappel de cotisations RETRAITE Doublé à tort en code 105

Pourquoi faire une modification lors d'un rappel de cotisation retraite ?

Lors d'un rappel de cotisation retraite, le code 105 était déclaré en double à tort.

Une correction est apportée pour ne plus doubler l'assiette lors d'un rappel de cotisation retraite.

Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.

Si un rappel de cotisation pour la retraite a été fait sur les bulletins de mai : Il est possible de contrôler si le montant a été doublé en code 105 dans l'édition "Details de cotisations individuelles" sur la DSN de mai. Si besoin, apporter une régularisation sur le prochain bulletin.

5.4 Rejet : S21.G00.82.005 "Un enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères"

Une correction est apportée pour corriger le rejet.



Pour les dossiers concernés, recalculer la DSN et la redéposer.

6. QUESTIONS/RÉPONSES

6.1 Quand sera mise en place la nouvelle retraite supplémentaire des salariés non-cadres des exploitations agricoles et des CUMA ?

Cet accord est à mettre en place pour les bulletins de juillet 2021.

Une évolution sera proposée dans une prochaine mise à jour.

https://www.masanteprev-agricole.org/

6.2 Est-il possible de déclarer la contribution OETH sur la DSN de juin ?

Dans certain cas l'entreprise a pu obtenir une dérogation pour établir la déclaration OETH sur la période d'emploi de juin exigible au 05 ou au 15 juillet.

Si le dossier est concerné par cette dérogation, il est nécessaire de modifier le paramétrage de la DSN pour cela contacter le support.

6.3 Est-il obligatoire de modifier les coefficients hiérarchiques des salariés pour la CCN 7024 dès les bulletins de juin ?

La FNSEA tolère jusqu'en juin la précision du coefficient hiérarchique (nombre de point obtenu) au niveau du libellé de l'emploi.

Il est recommandé de faire les modifications de hiérarchie dès l'installation de la version 12.50 pour préciser au bon endroit le niveau hiérarchique sur le bulletin.

6.4 Est-il possible de verser la prime PEPA en 2021 ?



Le <u>PROJET</u> de loi de finances rectificative pour 2021 prévoit de reconduire la PEPA dans les mêmes conditions qu'en 2020.

m los Les textes ne sont pas encore validés et publiés concernant la reconduction de la prime PEPA.

Fiche DSN : <u>http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2065</u>

- ✓ Le montant maximal exonéré est fixé à 2 000 euros pour les employeurs couverts par un accord d'intéressement et à 1 000 euros pour les autres
- ✓ Les revenus du salarié ne doivent pas dépasser 3 SMIC
- ✓ La prime devra être versée entre le <u>1er juin 2021 et le 31 mars 2022</u>

Comment verser la prime PEPA sur le bulletin de juin ?

Les textes ne sont pas encore validés et publiés concernant la reconduction de la prime PEPA. Il est conseillé d'attendre la publication des textes officiels.

Pour verser cette prime sur le bulletin, il faut utiliser la donnée **PRIME_PEPA.ISA.**

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème 08 DIVERS AU NET, rechercher la donnée PRIME_PEPA.ISA

ÉTAPE 4 : saisir un montant de prime



Elle sera déclarée sous le code « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) » dans le bloc S21.G00.52.001 en DSN. Et sous le CTP **510** pour l'URSSAF.

Cette documentation correspond à la version 12.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.